



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

N° 0 1 5 2 2 7 / MEA / DGRH / DIR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

Papeete, le 0 6 OCT. 2021

La directrice générale

à

Mesdames et messieurs les chefs de service
Madame la présidente de l'autorité polynésienne de la concurrence
Mesdames et messieurs les référents en ressources humaines

Objet : Simplification de la procédure relative à la prolongation des recrutements à durée déterminée au sein des services de la fonction publique de la Polynésie française.

Réf. : Circulaire 4832/PR du 4 août 2020.

Il est porté à votre connaissance que la procédure visant à prolonger les recrutements à durée déterminée au sein de l'administration de la Polynésie française est simplifiée dans sa forme. Cette simplification porte essentiellement sur l'allègement des pièces constitutives des dossiers.

En effet, jusqu'à présent, les pièces relatives à l'état civil du candidat (acte de naissance, copie de la pièce d'identité), le justificatif de résidence et le(s) diplôme(s) ainsi que le RIB étaient réclamées systématiquement dans le cadre d'une prolongation de contrat.

Sous réserve que les informations précitées n'aient fait l'objet d'aucune modification, les projets d'avenants soumis au visa de la Direction générale des ressources humaines seront accompagnés uniquement des trois éléments suivants :

- la note dûment étayée par le ministère de tutelle et adressée à l'attention de Monsieur le Président la Polynésie française ;
- la copie du contrat de travail initial ;
- les avenants, le cas échéant.

Toute modification portant sur l'état civil, l'adresse et les diplômes devra être signalée au moment de la prolongation de contrat, par la transmission des pièces justificatives. En cas de changement de relevé d'identité bancaire, une copie de celui-ci, accompagnée de la demande de changement de RIB de l'intéressé(e), devra être communiquée à la Direction du budget et des finances en indiquant le mois à compter duquel il doit être pris en compte.

La circulaire n° 4832/PR du 4 août 2020 fera prochainement l'objet d'une modification.

Pour le Ministre et par délégation

